

lundi 20 mars 2023 — Quotidien n° 42573 −2,70 €

## Réforme des retraites

Après le 49.3, trois députés racontent leur retour dans leurs circonscriptions *P. 6-7* 

## **Monde**

En Irak, les bombes américaines accusées de tuer encore P. 10-11

## Religion

Garder la foi dans l'enfer des camps de concentration *P. 14* 

éditorial

Séverin Husson

## Le pouvoir du droit

La Cour pénale internationale poursuit Vladimir Poutine pour crime de guerre P. II

¶amedi à Marioupol, pour sa première visite en zone **J**conquise depuis le déclenchement de la guerre il y a un an; aujourd'hui en tête-à-tête avec son homologue chinois Xi Jinping, pour ouvrir une «nouvelle ère » dans les relations entre les deux pays... Vladimir Poutine a beau faire comme si rien n'avait changé, l'émission d'un mandat d'arrêt à son encontre par la Cour pénale internationale est une étape importante et utile. De là à l'envoyer dans le box des accusés à La Haye? Peu probable sans changement de régime à Moscou, car personne n'arrêtera Vladimir Poutine, ni en Russie ni ailleurs.

En plus d'être théorique, la démarche comporte le risque de compliquer d'éventuelles négociations de paix, voire de transformer le maître du Kremlin en paria international, le poussant davantage dans sa fuite en avant. Elle entretient enfin l'idée d'une justice internationale aux mains des Occidentaux, alors que, par exemple, la guerre en Irak – elle aussi manifestement illégale – n'a fait l'objet d'aucune sanction internationale.

Mais quelles que soient les faiblesses de la Cour pénale internationale, l'intérêt de cette décision ne fait guère de doute. Elle brise - enfin, pourrait-on dire - le «cercle de l'impunité » dans lequel les Russes pensaient agir, eux qui n'ont jamais été inquiétés pour les crimes commis en Tchétchénie, en Crimée ou en Syrie, Peut-être permettra-t-elle aussi de rendre iustice aux souffrances endurées par le peuple ukrainien, et en particulier par les enfants que Vladimir Poutine est désormais accusé, avec d'autres, d'avoir « déportés » en Russie. Si le droit n'a pas le pouvoir d'infléchir le cours de la guerre, il est une étape nécessaire à l'établissement, le jour venu, d'une paix durable.



Un garçon sur la souche morte d'un palmier, dans les Sundarbans (golfe du Bengale), menacés par la montée de la mer. Richard Hammond/Panos/Réa